

**ARRÊTÉ DU 25 OCTOBRE 2023**

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2023-PM-0222 du 6 octobre 2023 relatif à l'autorisation à M<sup>me</sup> Ludivine HUOT de stationner des véhicules de déménagement rue Saint Cyr.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2023-PM-0222 du 6 octobre 2023 portant sur l'autorisation à M<sup>me</sup> Ludivine HUOT de stationner des véhicules de déménagement rue Saint Cyr, du 11 au 13 novembre 2023.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'annuler et de remplacer les mesures prises par l'arrêté sur visé.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2023-PM-0222 du 6 octobre 2023 sont annulées et remplacées comme suit :

M<sup>me</sup> Ludivine HUOT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des véhicules de déménagement rue Saint-Cyr, du vendredi 10 novembre 2023 à 9 heures au dimanche 12 novembre 2023 à 20 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint Cyr (dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jean et la rue John Fitzgerald Kennedy), du vendredi 10 novembre 2023 à 9 heures au dimanche 12 novembre 2023 à 20 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises à disposition par les agents de la ville de Laon et mises en place par le permissionnaire selon les besoins du déménagement.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation .....	40,00 €
TOTAL : .....	40,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : <b>QUARANTE EUROS</b>	

**ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

  
Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

A Laon, le 25 octobre 2023

**CABINET DU MAIRE**  
Service de la Police Municipale  
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023  
Votre correspondant : Loïc MICHEL  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 04

Mme Ludivine HUOT

Appartement 202  
50 rue Saint Jean

02000 LAON

**Objet :** Occupation du domaine public

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner des véhicules de déménagement rue Saint-Cyr à LAON, du vendredi 10 au dimanche 12 novembre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023-PM-0278

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de **LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC. 100% recycle

TERRE  
2024  
DE JEUH

